

*Date de dépôt: 17 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2375 n° 17 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le PL 9767 (dossier n°67) lors de sa séance du mercredi 26 octobre 2005. Il s'agit d'un appartement en PPE de 3 pièces sis au 3<sup>ème</sup> étage d'un immeuble de 7 étages sur rez commercial à l'angle rue du Lac 14, rue des Eaux-Vives 17. Sa surface est de 56,60 m<sup>2</sup>, avec un balcon de 10,80 m<sup>2</sup>. Le conseil de fondation a fixé le prix de vente à 215 000 F. La Présidente de la Commission a considéré, en l'absence de remarques de la part des commissaires, que la proposition du conseil de fondation était approuvée.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9767 (dossier n°67) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. L'objet a été vendu au prix de 270 000 F en lieu et place de 215'000 F, l'opération générant un gain de 29.8 %, soit 62 000 F.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9767 ainsi amendé :

Pour :                   unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)  
Contre :                ---  
Abstention :         ---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 270'000 F.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9767)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2375 n° 17 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 270 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 2375 n° 17 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.